

neodisher MediClean advanced

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
17.11.2025

Date d'impression
12.01.26

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Eliminer seulement les emballages complètement vidés et fermés. Pour l'élimination du produit restant voir fiche de données de sécurité.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient	trisodium 2-(carboxylatomethyl(2-hydroxyethyl)amino)ethyliminodi(acetate); 2-aminoéthanol
EUH208 Contient	subtilisine, Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT. Le produit ne contient aucune substance vPvB. Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes pour l'homme. Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

2-aminoéthanol

No. CAS	141-43-5			
No. EINECS	205-483-3			
Numéro	01-2119486455-28			
d'enregistrement				
Concentration	>= 1	< 5		%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)				
Acute Tox. 4	H302			Voie d'exposition: orale
Acute Tox. 4	H312			Voie d'exposition: dermale
Acute Tox. 4	H332			Voie d'exposition: par inhalation
Skin Corr. 1B	H314			
Eye Dam. 1	H318			
STOT SE 3	H335			Voie d'exposition: par inhalation
Aquatic Chronic 3	H412			

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

	STOT SE 3	H335	>= 5 %	
ATE	orale	1.089		mg/kg
cATpE	dermale	1.100		mg/kg
cATpE	par inhalation, Poussières/Brouillards	1,5		mg/l

trisodium 2-(carboxylatomethyl(2-hydroxyethyl)amino)ethyliminodi(acetate)

No. CAS	139-89-9			
No. EINECS	205-381-9			
Numéro	01-2119972845-22			
d'enregistrement				
Concentration	>= 1	< 10		%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)				

neodisher MediClean advanced

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
17.11.2025

Date d'impression
12.01.26

Acute Tox. 4 H302
Eye Dam. 1 H318

Voie d'exposition: orale

alcools gras alcooxylés

No. CAS 120313-48-6
Concentration \geq 0,1 < 1 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Skin Irrit. 2 H315
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 3 H412

subtilisine

No. CAS 9014-01-1
No. EINECS 232-752-2
Numéro 01-2119480434-38
d'enregistrement
Concentration \geq 0,1 < 1 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Acute Tox. 4 H302
Skin Irrit. 2 H315
Eye Dam. 1 H318
Resp. Sens. 1 H334
STOT SE 3 H335
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 2 H411

Voie d'exposition: orale

sodium lauroylsarcosinate

No. CAS 137-16-6
No. EINECS 205-281-5
Numéro 01-2119527780-39
d'enregistrement
Concentration \geq 0,1 < 1 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Acute Tox. 2 H330
Skin Irrit. 2 H315
Eye Dam. 1 H318

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 2	H330	> 34,5 %
Acute Tox. 4	H332	\leq 34,5 %
Skin Irrit. 2	H315	> 30 %
Eye Irrit. 2	H319	$\geq 1 \leq 30$ %

Autres ingrédients

2,2',2"-nitrilotriethanol

No. CAS 102-71-6
No. EINECS 203-049-8
Numéro 01-2119486482-31
d'enregistrement
Concentration \geq 10 < 25 %
Le renvoi: [3]

1,2-propylene glycole

No. CAS 57-55-6
No. EINECS 200-338-0
Numéro 01-2119456809-23

neodisher MediClean advanced

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
17.11.2025

Date d'impression
12.01.26

d'enregistrement
Concentration \geq 1 < 10 %
Le renvoi: [3]

Notent

[3] Substance à limites d'exposition professionnelle

Autres données

pour le texte des avertissements de danger H voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer aussitôt sous un fort courant d'eau durant 15 minutes. Consulter un médecin en cas d'irritation oculaire.

En cas d'ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Risques

Après l'ingestion avec le vomissement suivant il se produit l'aspiration dans les poumons et ça peut provoquer la pneumonie chimique ou l'étouffement

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Ne pas inhale les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

neodisher MediClean advanced

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
17.11.2025

Date d'impression
12.01.26

Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Conserver le récipient bien fermé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Le produit n'est pas combustible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée

Valeur > 0 < 25 °C

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Aire de stockage dotée d'une bonne aération. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510 10-13 Autres matières combustibles et non combustibles

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

pas de données

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

2-aminoéthanol

Liste	VLEP			
Valeur	2,5	mg/m ³	1	ppm(V)
Valeur limite à courte terme	7,6	mg/m ³	3	ppm(V)

neodisher MediClean advanced

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
17.11.2025

Date d'impression
12.01.26

Résorption de l'épiderme / sensibilisateur: pp; Remarque: TMP: 49,49bis; FT: 146; *

2-aminoéthanol

Liste	IOELV			
Type	IOELV			
Valeur	2,5	mg/m ³	1	ppm(V)
Valeur limite à courte terme	7,6	mg/m ³	3	ppm(V)

Résorption de l'épiderme / sensibilisateur: Sk; Remarque: Skin

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Ne pas inhale les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Protection respiratoire - Note

N'est pas nécessaire mais il faut empêcher de la respiration des vapeurs; En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet.

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques

Utilisation	Contact permanent avec les mains
Matériau approprié	néoprène
Épaisseur du gant	>= 0,65 mm
Temps de pénétration	> 480 min
Matériau approprié	nitrile
Épaisseur du gant	>= 0,4 mm
Temps de pénétration	> 480 min
Matériau approprié	butyle
Épaisseur du gant	>= 0,7 mm
Temps de pénétration	> 480 min
Utilisation	Contact de courte durée avec les mains
Matériau approprié	nitrile
Épaisseur du gant	>= 0,11 mm

La protection des mains doit se conformer EN 374.

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière Liquide, limpide

Couleur jaunâtre

Odeur caractéristique

Point de fusion

Remarque non déterminé

Point de congélation

Remarque non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Remarque non déterminé

neodisher MediClean advanced

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
17.11.2025

Date d'impression
12.01.26

inflammabilité

évaluation Non applicable

Limite inférieure et supérieure d'explosion

Remarque Non applicable

Point d'éclair

Remarque Non applicable

Température d'inflammabilité

Remarque Non applicable

température de décomposition

Remarque

Remarque non déterminé

valeur pH

Valeur	10,6	
température	20	°C

Viscosité

cinématique

Valeur	<	10	
température		20	°C
			mm ² /s

solubilité(s)

Remarque non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

Pression de vapeur

Remarque non déterminé

Densité et/ou densité relative

Valeur	1,14	
température	20	°C
		g/cm ³

Densité de vapeur relative

Remarque non déterminé

9.2. Autres informations

La limite de l'odeur

Remarque non déterminé

Le coefficient de l'évaporation

Remarque non déterminé

Hydrosolubilité

Remarque soluble

propriétés explosives

évaluation non

Propriétés comburantes

évaluation Aucun(e) n'est connu(e).

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

neodisher MediClean advanced

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
17.11.2025

Date d'impression
12.01.26

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue.

10.5. Matières incompatibles

Réactions avec les acides et les oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

ATE	> 2000	mg/kg
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	
Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

trisodium 2-(carboxylatomethyl(2-hydroxyethyl)amino)ethyliminodi(acetate)

Espèces	rat	
DL50	1612	mg/kg
méthode	OCDE 401	

2-aminoéthanol

Espèces	rat	
DL50	1089	mg/kg
méthode	OCDE 401	

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

ATE	> 2000	mg/kg
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	
Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité aiguë par inhalation

ATE	> 100	mg/l
Administration/Forme	Vapeurs	
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	
ATE	> 20	mg/l
Administration/Forme	Poussières/Brouillards	
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	
Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)

2-aminoéthanol

Espèces	rat	
CL 50	1487	mg/m ³
Durée d'exposition	4	h
Administration/Forme	Vapeurs	

neodisher MediClean advanced

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
17.11.2025

Date d'impression
12.01.26

Corrosion/irritation cutanée

évaluation irritant
Remarque Les critères de classification sont remplis.

lésions oculaires graves/irritation oculaire

évaluation Corrosif
Remarque Les critères de classification sont remplis.

sensibilisation

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation (Composants)

2-aminoéthanol

évaluation non sensibilisant

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Exposition unique

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

exposition répétée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme

Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes chez l'homme.

Expériences issues de la pratique

L'inhalation peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

Autres données

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Indications générales

neodisher MediClean advanced

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
17.11.2025

Date d'impression
12.01.26

non déterminé

Toxicité pour les poissons (Composants)

alcools gras alcoxylés

Espèces	cyprins dorés (Leuciscus idus)			
CL 50	> 1	à	10	mg/l
Durée d'exposition	96	h		

2-aminoéthanol

Espèces	carpe (Cyprinus carpio)			
CL 50	349			mg/l
Durée d'exposition	96	h		

2-aminoéthanol

Espèces	poisson rouge doré (Carassius auratus)			
CL 50	170			mg/l
Durée d'exposition	96	h		

Toxicité pour les daphnies (Composants)

alcools gras alcoxylés

Espèces	Daphnia magna			
CE50	> 0,1	à	1	mg/l
Durée d'exposition	48	h		

méthode OCDE 202

2-aminoéthanol

Espèces	Daphnia magna			
CE50	65			mg/l
Durée d'exposition	96	h		

Toxicité pour les algues (Composants)

alcools gras alcoxylés

Espèces	Scenedesmus subspicatus			
CE50	> 0,1	à	1	mg/l
Durée d'exposition	72	h		

méthode OCDE 201

2-aminoéthanol

Espèces	Scenedesmus subspicatus			
CE50	22			mg/l
Durée d'exposition	72	h		

2-aminoéthanol

Espèces	Selenastrum capricornutum			
CE50	2,5			mg/l
Durée d'exposition	72	h		

méthode OCDE 201

Toxicité pour les bactéries (Composants)

2-aminoéthanol

Espèces	boue activée			
CE 20	> 1000			mg/l
Durée d'exposition	0,5	h		

méthode OCDE 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications générales

non déterminé

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indications générales

neodisher MediClean advanced

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
17.11.2025

Date d'impression
12.01.26

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque

non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Indications générales

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT

Le produit ne contient aucune substance vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement

Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Indications générales

non déterminé

Information supplémentaire sur l'écologie

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Code de déchets CEE 18 01 06* produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
Code de déchets CEE 20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses
Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommandation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballages contaminés

Code de déchets CEE 15 01 02 emballages en matières plastiques
Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.
Code de déchets CEE 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

neodisher MediClean advanced

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
17.11.2025

Date d'impression
12.01.26

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport terrestre.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport maritime.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport aérien.

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir paragraphes 6 à 8

Autres informations

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composants (règlement (CE) no 648/2004)

5 % ou plus, mais moins de 15 %:

phosphonates

moins de 5 %:

agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques

Autres ingrédients

enzymes

Autres informations

Le produit ne contient pas d'ingrédients inclus : dans la liste des substances candidates reportée dans l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et méthode utilisée pour la dérivation de la décision concernant la classification de mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP :

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318

Méthode de calcul
Méthode de calcul

mentions de danger H-de la rubrique 2/3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très毒ique pour les organismes aquatiques.

neodisher MediClean advanced

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
17.11.2025

Date d'impression
12.01.26

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 2/3

Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, Catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3

abréviations

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

ICAO: International Civil Aviation Organization

IATA: International Air Transport Association

IBC: Intermediate Bulk Container

CAS: Chemical Abstracts Service

VOC: Volatile Organic Compound

LD: Lethal dose

LC: Lethal concentration

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: Very persistent and very bioaccumulative

SVHC: Substances of very high concern

MARPOL 73/78: International Convention for the Prevention of Pollution From Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978 (MARPOL: Marine Pollution)

ISO: International Organization for Standardization

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

IMO: International Maritime Organization

UN: United Nations

EU: European Union

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.